Règles de dépôt et de recevabilité des propositions de modification

(cf. art. 10 du règlement intérieur de la CRCI)

Commission régionale de la coopération intercommunale

22/01/2015

Proposition de modification n°1 1

Seine Essonne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Auteur : Jean-Pierre BECHTER

Départements concernés : l'Essonne et la Seine-et-Marne

Secteur concerné :

☐ 1. Seine-Aval et Boucles de la Seine

☐ 2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay

☐ 3. Centre-Essonne-Sénart

☐ 4. Melun

☐ 5. Marne-la-Vallée

☐ 6. Grand Roissy

☐ 7. Vallée de Montmorency et Le Parisis

☐ 8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise

Proposition de modification :

Il est proposé de modifier le périmètre de l'EPCI n°2 du Secteur du Centre Essonne Sénart (pages 42 et suivantes du projet de schéma régional) en excluant le SAN de Sénart Ville Nouvelle dans sa globalité, situé dans le département de la Seine-et-Marne, afin de respecter les délimitations départementales et d'assurer ainsi une plus grande cohérence du projet de regroupement territorial.

Il est à ce titre demandé que soit retiré à la page 44 du projet de schéma régional la référence à une entente intercommunale Evry-Corbeil-Melun-Sénart tant qu'il ne sera pas démontré qu'une telle entente a été formée avec l'accord des quatre EPCI.

L'EPCI n°2 projeté passerait ainsi d'une population totale de 532 988 habitants à 429 962 habitants, ceci permettant, tout en approchant une plus grande cohérence géographique, de réduire l'impact négatif du regroupement en termes de proximité.

Le SAN de Sénart Ville Nouvelle pourrait pour sa part rejoindre, ce qui serait plus logique, le secteur de Melun qui serait ainsi constitué des trois EPCI suivants : la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, la Communauté de communes Seine-Ecole et le SAN de Sénart Ville Nouvelle.

Motivation :

L'objectif majeur de cet amendement est de répondre au deuxième objectif fixé par la loi n°2014-58 pour l'élaboration du schéma à savoir « une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».

En effet, le SAN de Sénart Ville Nouvelle n'est compris ni dans le sous-bassin de vie et d'emploi d'Evry, ni dans le territoire d'intérêt métropolitain Centre Essonne Seine Orge (CESO) du SDRIF et n'est pas non plus inclus dans le périmètre d'étude de l'agence d'urbanisme locale (AUDESO).

Le rapprochement du SAN de Sénart Ville Nouvelle avec les EPCI de Centre Essonne ne présente aucune cohérence particulière au regard des axes de transport existants (A6, N7, branche Evry Corbeil Malesherbes du rer D) qui obéissent majoritairement à une dynamique Nord-Sud et de l'axe fluvial qui doit être au cœur du territoire.

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :

Aucune conséquence, le seuil des 200 000 habitants étant respecté.

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :

Comme évoqué ci-dessus, le rattachement du San de Sénart Ville Nouvelle au secteur de Melun présente une plus grande cohérence que son rattachement aux EPCI du Centre Essonne avec lesquels il n'a pas noué de lien.

Le maintien de l'échelon départemental paraît nécessaire au regard des liens tissés depuis plusieurs années avec les services préfectoraux et le Conseil général de l'Essonne (cf au contrat de territoire).

En outre, le rattachement du San de Sénart Ville Nouvelle au secteur Melun n'aura aucun impact en termes de respect des seuils fixés par la loi car, en s'alliant avec le SAN qui est situé dans l'unité urbaine de Paris, le secteur Melun atteint le seuil requis de 200 000 habitants (228 446 habitants exactement).

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

Sans objet

Signature(s) du ou des auteurs :

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Seine - Essonne
Jean Pierre BECHTER

Communauté d'Agglomération SEINE / ESSONNE 16 16

Commission régionale de la coopération intercommunale

18/01/2015

Proposition de modification n° 12

Auteur(s) : Jean-François Oneto, maire d'Ozoir-la-Ferrière ; Laurent Gautier, maire de Tournan-en-Brie ; Jean-Paul Garcia, maire de Gretz-Armainvilliers ; Michel Papin, maire de Lésigny ; Anne-Laure Fontbonne, maire de Férolles-Attilly

Département(s) concerné(s) : Seine-et-Marne

Secteur(s) concerné(s) :

1. Seine-Aval et Boucles de la Seine
2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay
3. Centre-Essonne-Sénart
4. Melun
X **5. Marne-la-Vallée**
6. Grand Roissy
7. Vallée de Montmorency et Le Parisis
8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise

Proposition de modification :

Aucune. La Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts demeure favorable à la carte présenté par le Préfet de Région qui regroupe les Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la Communauté de communes La Brie boisée et la Communauté de communes du Val Bréon.

Motivation :

Dans cette configuration, le territoire tient compte des particularités géographiques de ce secteur situé en dehors des zones à forte densité urbaine. Ce territoire, construit par des espaces ruraux, périurbains et des populations, constitue un espace charnière, fondé sur des critères fonctionnels et relationnels (éducation, scolaire - collèges et lycées -, maillage de transport sur les pôles gares, social, culture, sport, économie) en liaison étroite avec les pôles urbains du nord et du sud du département. La structuration de ces trois territoires, dans le cadre du schéma régional, est une réponse engagée à l'émiettement permettant de conférer aux dits territoires un statut intégré de bassins de vie et d'emploi ancrés dans la Seine-et-Marne permettant de porter des projets ambitieux.

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :
Sans objet.

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :
Sans objet.

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

(Les propositions de modification du projet de schéma impliquant une ou plusieurs dérogation(s) au seuil de 200 000 habitants doivent être validées par le ou les préfet(s) de département(s) concerné(s). Cette partie sera complétée par le(s) préfet(s) de département(s), après le dépôt de la proposition de modification auprès du secrétariat de la commission.)

Signature(s) du ou des auteurs :

Règles de dépôt et de recevabilité des propositions de modification

(cf. art. 10 du règlement intérieur de la CRCI)

1- Dépôt des propositions de modification :

Les propositions de modification du schéma sont formulées par écrit, signées par l'un au moins des auteurs et doivent être motivées. Elles sont transmises par leurs auteurs au secrétariat de la CRCI **au plus tard le troisième jour ouvrable précédant la date de réunion de la commission à 17h** par courrier électronique à l'adresse pref-intercommunalite@paris-idf.gouv.fr.

En cas de convocation dans un délai réduit à trois jours, les propositions de modification du schéma sont transmises par leurs auteurs au secrétariat de la CRCI au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant la date de réunion de la commission à 17h, par courrier électronique à la même adresse.

Les propositions de modification seront ensuite numérotées, dans l'ordre de leur dépôt, par le secrétariat de la commission.

Seuls les membres de la CRCI peuvent déposer des propositions de modification.

2- Conditions de recevabilité des propositions de modification :

Les propositions de modification du schéma reçues hors délai sont déclarées irrecevables.

Les propositions de modification du schéma présentées en commission sont irrecevables lorsqu'elles ne sont pas conformes aux I, II, VI et VII de l'article L.5210-1-1 du CGCT.

L'irrecevabilité est appréciée par le président de la commission, en tant que de besoin après avoir consulté le rapporteur général.

Les EPCI à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris doivent regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants. Toutefois, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Le président de la CRCI saisit le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés lorsque la proposition de modification a pour objet de déroger au seuil démographique précité. L'accord du ou des représentants de l'Etat dans le département est expresse et se traduit par le contre-seing de ladite proposition. A défaut d'une telle dérogation, la proposition de modification ne pourra être mise au vote de la CRCI.

Les propositions de modification doivent être appréhendées en prenant en considération leurs impacts sur l'ensemble du périmètre du projet de schéma et non sur le seul territoire directement concerné.

3- Discussion des propositions de modification :

Les propositions de modification du projet de schéma sont examinées par secteur géographique.

Pour chaque secteur géographique, les propositions de modification du projet de schéma sont mises en discussion dans l'ordre ci-après : les propositions de modifications présentées par le président ou par le rapporteur général, puis les propositions des autres membres de la commission, en commençant pour celles-ci par celles qui s'écartent le plus du schéma proposé.

Lorsque plusieurs propositions de modification portant sur un même secteur géographique sont en concurrence, le président peut les soumettre à une discussion commune dans laquelle les auteurs qui le demandent obtiennent successivement la parole avant la mise aux voix. Les propositions de modifications présentées par le président ou par le rapporteur général ont priorité de mise aux voix sur les propositions des membres de la commission portant sur le même secteur géographique. Lorsqu'une proposition de modification exclusive d'autres propositions est adoptée, les autres ne sont pas mises aux voix.

Commission régionale de la coopération intercommunale

22/01/2015

Proposition de modification n° 13

Auteur(s) : François DUROVRAY, Président de la CA Sénart Val de Seine

Département(s) concerné(s) : Essonne

Secteur(s) concerné(s) :

☐ 1. Seine-Aval et Boucles de la Seine

☐ 2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay

☒ 3. Centre-Essonne-Sénart

☐ 4. Melun

☐ 5. Marne-la-Vallée

☐ 6. Grand Roissy

☐ 7. Vallée de Montmorency et Le Parisis

☐ 8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise

Proposition de modification :

Suppression du projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Motivation :

Le schéma régional de coopération intercommunale a pour objet de rationaliser le nombre de structures intercommunales de la grande couronne, dont les sièges sociaux se trouvent dans l'unité urbaine de Paris, par des processus principalement de fusion, en vue de l'émergence de structures intercommunales, avec un seuil minima à 200 000 habitants.

Avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le législateur a confié à l'Etat, et plus particulièrement au Préfet de Région d'Ile-de-France, la responsabilité d'élaborer, dans le cadre d'une concertation, ce projet de schéma, sur la base des orientations fixées par le III de l'article L5210-1-1 du CGCT, renvoyant notamment à des notions de <u>bassins de vie, de schémas de cohérence territoriale et d'accroissement de la solidarité financière</u> pour la construction de ces futures coopérations intercommunales.

Toutefois, ces notions ne trouvent aucune définition légale. Il est bon de mentionner que les juridictions s'appuient, dans le cadre des contentieux portant sur de tels documents de planification, aux définitions données par l'INSEE. Or, il est manifeste que ce projet ne prend pas en considération ces notions dans la plénitude de leur définition, donnée par cet institut, constituant ainsi un motif sérieux d'erreur manifeste d'appréciation de l'Etat dans le projet de construction intercommunale.

A titre d'illustration, le bassin de vie est défini par l'INSEE comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Ces derniers sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports.

Or, il est manifeste que le projet de schéma régional n'aborde nullement les questions liées aux services aux particuliers, au commerce et à la santé, se cantonnant à l'aménagement de l'espace, aux transports et à l'emploi. La construction étatique des intercommunalités n'aborde nullement des questions liées aux services de proximité.

Il en est également de la solidarité financière. La circulaire du 25 février 2011 relative à "l'impact financier des schémas départementaux de coopération intercommunale : présentation des outils mis à disposition" rappelle qu'il est souhaitable que "le schéma lui-même contienne des éléments tendant d'une manière générale à démontrer que les évolutions qu'il

prescrit auront pour effet d'accroître la solidarité financière. Cette démonstration pourra s'appuyer sur les éléments mentionnés dans la présente circulaire, ainsi que sur la carte des potentiels fiscaux par EPCI à fiscalité propre et sur la carte des potentiels financiers par commune (fournis par l'INSEE comme indiqué par l'annexe II de la circulaire du 16 décembre 2010)".

Or, il est manifeste que cette carte ne figure nullement au projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Enfin, dans la mesure où plus de la moitié des collectivités en Région Ile de France se prononcent majoritairement contre ce projet, il est manifeste que ce projet ne rassemble pas, et qu'il doit être rejeté dans sa globalité.

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :

Sans objet.

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :

Sans objet.

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

Sans objet.

Signature(s) du ou des auteur(s) :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRAVEIL MONTGERON VIGNEUX SUR SEINE SENART VAL DE SEINE

Commission régionale de la coopération intercommunale

22/01/2015

Proposition de modification n° 14

Auteur(s) : François DUROVRAY, Président de la CA Sénart Val de Seine

Département(s) concerné(s) : Essonne

Secteur(s) concerné(s) :

☐ 1. Seine-Aval et Boucles de la Seine	☒ 3. Centre-Essonne-Sénart	☐ 7. Vallée de Montmorency et Le Parisis
☐ 2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay	☐ 4. Melun	☐ 8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise
	☐ 5. Marne-la-Vallée	
	☐ 6. Grand Roissy	

Proposition de modification :

A la page 42 du projet de schéma régional de coopération intercommunale, il est proposé de modifier la rédaction suivante :

"Il est proposé de former deux ensembles sur ce secteur essonnien :

L'EPCI 1 issu de la fusion des CA Portes de l'Essonne, Sénart Val de Seine, et Val d'Yerres. La ville de Viry-Châtillon, membre de la CA des Lacs de l'Essonne est intégrée dans l'ensemble proposé de même que la ville de Varennes-Jarcy.

L'EPCI 2 [...]

Cette évolution de la carte intercommunale essonnienne a pour conséquence la dissolution de la CA des Lacs de l'Essonne."

par :

"Il est proposé de former trois ensembles sur ce secteur essonnien :

L'EPCI 1 issu de la fusion des CA Sénart Val de Seine, Val d'Yerres et du SAN de Sénart en Essonne. La ville de Varennes-Jarcy, membre de la CC du Plateau Briard est intégrée dans l'ensemble proposé.

L'EPCI 2 [...]

L'EPCI 3 issu de l'intégration à la CA Portes de l'Essonne de la ville de Viry-Châtillon, membre de la CA des Lacs de l'Essonne.

Cette évolution de la carte intercommunale essonnienne a pour conséquence la dissolution de la CA des Lacs de l'Essonne. "

Motivation :

Le schéma régional de coopération intercommunale a pour objet de rationaliser le nombre de structures intercommunales de la grande couronne, dont les sièges sociaux se trouvent dans l'unité urbaine de Paris, par des processus principalement de fusion, en vue de l'émergence de structures intercommunales, avec un seuil minima à 200 000 habitants.

Avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le législateur a confié à l'Etat, et plus particulièrement au Préfet de Région d'Ile-de-France, la responsabilité d'élaborer, dans le cadre d'une concertation, ce projet de schéma, sur la base des orientations fixées par le III de l'article L5210-1-1 du CGCT, renvoyant notamment à des notions de bassins de vie, de schémas de

cohérence territoriale et d'accroissement de la solidarité financière pour la construction de ces futures coopérations intercommunales.

Il est manifeste que ces notions n'ont pas été prises en considération dans l'élaboration de ce schéma, proposant pour le Département de l'Essonne, et pour le secteur Centre-Essonne-Sénart, une construction intercommunale s'appuyant sur deux nouvelles structures :

- L'EPCI 1 issu de la fusion des CA Portes de l'Essonne, Sénart Val de Seine, et Val d'Yerres. La ville de Viry-Châtillon, membre de la CA des Lacs de l'Essonne est intégrée dans l'ensemble proposé de même que la ville de Varennes-Jarcy.
- L'EPCI 2 issu de la fusion de la CA Val d'Orge, la CA Evry Centre Essonne, la CA Seine Essonne, la CC de l'Arpajonnais, le SAN de Sénart en Essonne et le SAN Sénart Ville Nouvelle. La ville de Grigny, membre de la CA des Lacs de l'Essonne, est intégrée dans cet ensemble.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) a rendu, le 27 novembre 2014, un avis défavorable unanime, suivi tout aussi unanimement par ses communes membres, ainsi que par les autres établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner au sein de cette nouvelle structure intercommunale.

Cet avis est renforcé par les 88% des communes et EPCI concernés par le schéma, qui ont rendu un avis similaire.

Il est demandé à l'Etat de prendre en considération l'argumentaire de la CASVS, joint à l'avis rendu par son Conseil communautaire.

En particulier, la CASVS estime que les propositions du SRCI sont contraires aux réalités du développement local, organisé selon des faisceaux d'aménagement partant des portes de la capitale. Le schéma ne place pas la question des déplacements, enjeux majeur du Grand Paris, au cœur des périmètres de coopération intercommunale. Il ne tient compte d'aucune de ces réalités, quelles qu'elles soient : administratives, scolaires, hospitalières, d'attractivité commerciale, de loisirs... Il est en ce sens éloigné du quotidien des habitants et déconnecté des aspects de proximité et de mutualisation effective des services ou des équipements.

En premier lieu, il dessine à l'horizontal un territoire de 309 183 habitants, coupé par la Seine, relié par un seul pont, source d'engorgements croissants dans les cœurs de ville. S'il reprend à son compte le souhait d'un nouveau franchissement entre Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons, « projet à long terme », la CASVS rappelle que celui-ci n'est inscrit au SDRIF qu'au-delà de 2030 et sans clarification de son affectation définitive ou de prévisionnel financier. A l'heure actuelle, sa destination finale ne serait réservée qu'à un seul projet de bus en site propre à destination d'Orly.

Ensuite, à l'échelle de la rive droite de la Seine, le territoire de la CASVS a toujours exercé une forte attractivité résidentielle autour d'un axe Paris-Fontainebleau. En effet, il concilie la proximité avec les grands pôles économiques et universitaires (Paris, Evry, Créteil, Sénart, Melun), à une superficie occupée à près de 50% par des espaces naturels et des cœurs de ville dont l'attractivité dépasse le territoire communautaire (marchés, cinémas, médiathèques, commerces...). Son développement s'affirme également par le réseau de services publics présent : hospitalier (autour de Villeneuve-Saint-Georges ou du Centre Hospitalier Sud Francilien), enseignement, maisons de l'emploi et missions locales, équipements culturels et sportifs.

Ainsi, le schéma occulte à ce titre les interrelations avec le Centre Essonne en matière de santé publique, de services à la personne, ou de partenariats avec le secteur de la recherche. Il passe sous silence l'existence d'une communauté médicale nord-essonnienne autour du Centre Hospitalier sud Francilien, du Génopole, mais également de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au travers de l'hôpital Dupuytren à Draveil autour du grand âge.

Enfin, le déficit d'attention du SRCI aux réalités du territoire s'illustre par l'absence de référence au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (document dont les Plans Locaux d'Urbanisme doivent tenir compte). Pourtant, la forêt de Sénart est une part importante du territoire de la CASVS. Elle constitue un atout indéniable en termes de patrimoine naturel, d'aire de respiration et de tourisme de proximité. C'est un facteur d'identité et d'appartenance fort à la ceinture verte francilienne, partagé avec les communes du Val d'Yerres et de Seine Essonne.

A cela, il convient d'ajouter plusieurs servitudes liées aux facteurs d'inondation ou d'inscription au titre d'espaces naturels sensibles du domaine régional de la Fosse aux Carpes (Draveil) ou du Lac Montalbot (Vigneux-sur-Seine). Les réserves foncières y sont rares pour des programmations d'habitat ou d'implantation d'activités d'entreprises.

Ce territoire en rive droite poursuit des objectifs de développement durable forts, au travers de deux PPRI, de l'assainissement et de la gestion des eaux, ou du rôle essentiel de la forêt de Sénart dans la ceinture verte. Plus largement, c'est un secteur reconnu pour son cadre de vie privilégié.

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :

La dynamique démographique du territoire proposé est réelle, en particulier pour le périmètre de l'actuel SAN de Sénart en Essonne, et doit permettre, à court terme, de dépasser le seuil de 200 000 habitants (population municipale de l'ensemble proposé au 1er janvier 2015 : 193 750 habitants, source INSEE).

Cette définition de l'EPCI au sein du secteur 03 répond à un bassin de vie homogène, tourné vers l'environnement, avec une richesse qu'est la forêt de Sénart, rassemblant les communes de la rive droite de la seine, au cœur des mêmes préoccupations de déplacement, que ce soit sur le RER D ou les axes routiers.

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :

Cette proposition a les incidences suivantes sur le schéma régional de coopération intercommunale pour le secteur 03 Centre Essonne- Sénart :

- Modifier le périmètre de l'EPCI n°2 du secteur Centre Essonne Sénart, en autorisant le retrait du SAN de Sénart en Essonne.

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

Signature(s) du ou des auteurs :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRAVEIL MONTGERON VIGNEUX SUR SEINE SENART VAL DE SEINE

Commission régionale de la coopération intercommunale

22/01/2015

Proposition de modification n° 15

Auteur(s) :

Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-maire d'Yerres, Président de la Communauté du Val d'Yerres

Romain COLAS, Député-maire de Boussy-Saint-Antoine, 1er Vice-président de la Communauté du Val d'Yerres

Département(s) concerné(s) : Essonne

Secteur(s) concerné(s) :

☐ 1. Seine-Aval et Boucles de la Seine

☐ 2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay

☒ 3. Centre-Essonne-Sénart

☐ 4. Melun

☐ 5. Marne-la-Vallée

☐ 6. Grand Roissy

☐ 7. Vallée de Montmorency et Le Parisis

☐ 8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise

Proposition de modification :

Création d'une Communauté d'Agglomération sur la Rive Droite de la Seine regroupant la CA Sénart Val de Seine, la CA du Val d'Yerres et la commune de Varennes-Jarcy. Ce périmètre regrouperait 177 520 habitants (chiffres INSEE du 1er janvier 2015).

Motivation :

Le Projet de Schéma prévoit une fusion des Communautés des Portes de l'Essonne (Savigny-Sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons), de Sénart Val de Seine (Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine) et du Val d'Yerres (Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Epinay-Sous-Sénart, Quincy-Sous-Sénart et Yerres), ainsi que l'ajout de Viry-Châtillon et de Varennes-Jarcy.

Comme l'indiquent les délibérations identiques de nos 6 conseils municipaux et de notre conseil communautaire, nous refusons ce projet pour deux raisons principales : il nie les bassins de vie existants et ne permet pas de porter un projet de territoire. Il cumule donc tous les inconvénients.

1 Un projet de Schéma qui nie le bassin de vie

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Schéma doit prendre en compte au titre de l'article L.5210-1-1-III 2°) l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI notamment au regard des bassins de vie...

Cette notion de Bassin de Vie est essentielle au respect de l'objectif affiché du Schéma qui « entend également conserver les liens de proximité entre les territoires et leurs habitants.... ».

Si « cartographiquement » nos territoires semblent proches, la réalité est toute autre.

Ce futur territoire est coupé en deux par la Seine, obstacle difficilement franchissable. Les habitants du Val d'Yerres devant se rendre sur l'une des villes des Portes de l'Essonne (par exemple de Yerres à Morangis) passent aujourd'hui par la Francilienne, Evry et l'autoroute A6, trajet qui, aux heures de pointe, prend plus d'une heure de voiture.

Aucune action, aucun projet et aucun équipement ne sont partagés entre les habitants de nos deux rives. Nos territoires sont structurés autour de réseaux de transports conçus sur des axes nord-sud, indépendamment à l'ouest et à l'est du fleuve.

A ce titre, la carte présentée par le Préfet, en page 13 du projet, «Les bassins de vie du Grand Paris », démontre l'inadéquation entre cet objectif d'amélioration de la cohérence spatiale et le projet. Ce document, issu de l'étude du cabinet Devillers et Associés pour le compte de l'Atelier International du Grand Paris, définit clairement le territoire du Val d'Yerres-Val de Seine comme étant un bassin de vie à part entière (n°25).

L'étude complète du cabinet Devillers montre précisément la faiblesse, voire l'inexistence des relations entre les habitants de notre territoire et celui des Portes de l'Essonne, notamment concernant la fréquentation des établissements commerciaux, culturels, sportifs ou de santé.

2- Un projet de Schéma sans Projet de Territoire

Ainsi, cette agglomération de 300 000 habitants, non seulement ne reflète en rien les réalités du quotidien des habitants, coupe en deux l'aéroport d'Orly mais ne permet pas au surplus de se positionner efficacement face au 6.5 millions d'habitants de la Métropole.

La création d'une communauté de 300 000 habitants au nord-est de l'Essonne ne permet pas d'atteindre l'objectif annoncé du SRCI de renforcer la compétitivité du territoire francilien, adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions, permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens et optimiser l'organisation...

Notre proposition, une alternative Sénart Val de Seine - Val d'Yerres réclamée par l'Etat depuis 10 ans.

La reconnaissance du vrai Bassin de vie

Loin de se cantonner dans une posture d'opposition, et au regard des incertitudes relatives à la gouvernance, aux compétences et aux ressources de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires, les communes du Val d'Yerres proposent unanimement la fusion des agglomérations de Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres.

Cette proposition alternative concrète répond aux objectifs portés par la loi. Elle s'inspire des réalités vécues par nos habitants, réalités d'ailleurs constatées par l'Etat qui, depuis la création des agglomérations respectives de Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres, nous incite à fusionner nos deux agglomérations.

Par exemple, l'Etat nous a contraints à élaborer un PLD et un SCOT à l'échelle de ce territoire. C'est aussi celui qui structure notre réseau de bus, notre structure d'insertion des jeunes (Mission Locale)....

Cette proposition est soutenue par le Conseil Général de l'Essonne qui a, dans sa motion du 15 décembre 2014, rappelé que la « rive droite de la Seine regroupant le Val de Seine et le Val d'Yerres » était l'un des 6 secteurs identifié comme « Projet d'intérêt départemental ».

Ce bassin de vie, en croissance démographique, approchera les 200 000 habitants et sera susceptible de s'étendre notamment à Varennes-Jarcy.

Répondant à la logique du bassin de vie, il permettra une véritable gestion des services de proximité respectant la réalité des usages de ses habitants (fréquentation des équipements, structuration des lignes de bus...) qui sont au cœur des compétences des Communautés d'Agglomération.

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :

La loi prévoit « qu'il peut être dérogé au seuil démographique des 200 000 habitants pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ».

Le territoire du Val d'Yerres et de Sénart Val de Seine est celui qui est complètement concerné par cette disposition.

En effet, il est impossible de l'étendre au-delà de ses frontières géographiques et administratives. Administrativement, au nord, le territoire est limitrophe de la Métropole et à l'est, vers la Seine et Marne, nous ne sommes plus dans l'Aire Urbaine de Paris. Physiquement, à l'ouest, la vallée de la Seine et au sud, le Massif forestier de Sénart, créent des ruptures géographiques majeures.

De plus, cette dérogation pourra difficilement être refusée puisque l'Etat propose la création d'une Communauté d'Agglomération de 125 000 habitants à proximité de notre territoire (Melun).

De surcroît, compte tenu de la croissance démographique constatée sur notre territoire au fil des recensements, cette nouvelle communauté atteindra les 200 000 habitants dans moins de 10 ans.

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :

D'une part, notre proposition est cohérente avec la position des élus de la rive gauche de la Seine concernés par notre secteur. En effet, par délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2014, les élus de la rive gauche de la Seine ont fait part de leur volonté de renforcer l'agglomération des Portes de l'Essonne en créant la « communauté du Pôle d'Orly » alors que le périmètre actuel coupe, lui, la plate-forme aéroportuaire en 2. En effet, le territoire de la rive gauche de la Seine est tourné vers l'aéroport d'Orly et le centre Essonne, notamment autour du tramway T7, mais pas vers la rive droite de la Seine.

Cette position est renforcée par l'amendement n°1104, déposé par le gouvernement, au Projet de loi « Nouvelle organisation territoriale de la République » qui prévoit la possibilité d'accéder à cette volonté.

D'autre part, notre proposition est également compatible avec les objectifs du schéma (cf Page 28 : « renforcer la compétitivité du territoire francilien, adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions, permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens ...». Pour cela, les élus du Val d'Yerres souhaitent également pouvoir assurer leurs capacités de développement, notamment en termes d'économie, d'emploi et de transport.

Les élus sont particulièrement soucieux d'impliquer au mieux le territoire de ce futur ensemble dans la dynamique de projet du futur Grand Paris et souhaitent ainsi que l'ensemble de l'axe « Sud Val de Marne - Orly -Val d'Yerres – Val de Seine – Evry – Sénart - Melun » se structure sous la forme d'un Pôle Métropolitain, conformément à l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales.

Seul le pôle métropolitain proposé lors de la motion du conseil communautaire du 30 juin 2014 permet, en associant les territoires du sud du Val de Marne, Orly, le Val d'Yerres, le Val de Seine, Evry, Sénart et Melun, de faire exister le « cône sud-est » de l'Ile de France.

Dépassant le million d'habitants, ce pôle métropolitain aura une véritable légitimité afin de participer au développement de nos territoires en lien avec la future Métropole du Grand Paris et ses 6 millions d'habitants.

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

Signature(s) du ou des auteurs :

Commission régionale de la coopération intercommunale

19/01/2015

Proposition de modification n° 16

Auteurs : Bertrand Houillon

Département concerné : **YVELINES**

Secteur(s) concerné(s) :

☐ 1. Seine-Aval et Boucles de la Seine

☐ 2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay

☐ 3. Centre-Essonne-Sénart

☐ 4. Melun

☐ 5. Marne-la-Vallée

☐ 6. Grand Roissy

☐ 7. Vallée de Montmorency et Le Parisis

☐ 8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise

Proposition de modification :

Inscrire les communes de **Bonnelles** et de **Bullion** dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse. Pour se faire, il est nécessaire de les faire sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération de « Rambouillet Territoires ». Ces deux communes sont limitrophes aux deux EPCI.
La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse compte environ **25 000 habitants**. L'extension demandée par l'arrivée de Bonnelles et de Bullion la porterait à environ **29 000 habitants**.

Motivation :

Les communes de Bonnelles et de Bullion se situent en limite «Sud-Est » du département des Yvelines. Comme le fait remarquer le Schéma Régional de Coopération Intercommunale en pages 12 et 13, ces deux communes ont un bassin de vie et d'emploi clairement orienté vers la vallée de Chevreuse. De plus, l'axe de transport public privilégié passe par la ligne du RER B dont le départ se situe à St Rémy lès Chevreuse.

Ce bassin de vie se confirme encore plus depuis que le lycée de Limours accueille maintenant tous les collégiens de Bonnelles et de Bullion préalablement scolarisés au collège intercommunal de Bonnelles.

Les habitants de ces deux communes perçoivent mal l'utilisation de leurs impôts. Les investissements importants réalisés pour des équipements tels que piscine, crèches, etc. sont trop lointains et peu voire pas utilisés par eux.

Mais encore, les populations de la Haute Vallée de Chevreuse se battent depuis près de quarante ans pour protéger leur région. Les sites naturels de nos vallées ont été classés en 1980. Un Parc Naturel Régional, le premier d'Île de France, a été créé en 1985.

Cette nature protégée, qui jouxte les zones urbaines est clairement exceptionnelle, ce qui a motivé les services de l'Etat à classer à juste titre ces paysages en «Territoires d'intérêt Métropolitains ».

Mais depuis que les Communes de Bonnelles et de Bullion, adhérentes au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sont membres de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » qui compte plus de 50 000 habitants avec une ville centre de plus de 15 000 habitants...., la loi leur impose un conflit d'intérêt irréalisable, entre la loi SRU qui les oblige à disposer de 25% de logements locatifs sociaux et les exigences de préservation des espaces naturels du Parc Naturel Régional.

Ce constat est patent de l'aveu même des services préfectoraux des Yvelines.

Nous ne demandons pas à bénéficier d'éventuelles dérogations à ces textes de loi qui ont toute leur valeur. Mais si rien n'est fait, il y a une telle convoitise immobilière sur ces régions que c'est la mort assurée pour la Haute Vallée de Chevreuse condamnée à terme, par une application brutale de textes inadaptés localement.

Aussi, nous demandons d'autoriser les Communes de Bonnelles et de Bullion à rejoindre la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, qui a besoin d'être renforcée, afin qu'elle se donne les moyens de réaliser un ensemble cohérent, conforme à sa vocation.

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :

Sans objet

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :

La cohérence d'ensemble du schéma régional s'en trouvera confortée car ces deux Communes sont adhérentes au Parc Naturel Régional de la Haute Chevreuse et signataires de sa « Charte » depuis sa création. Ce qui est le cas de toutes les Communes de la Communauté de Communes à laquelle elles souhaitent être rattachées.

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

Signature de l'auteur :

Bertrand HOUILLON

Plan du rattachement des communes Bonnelles et Bullion à la CCHVC

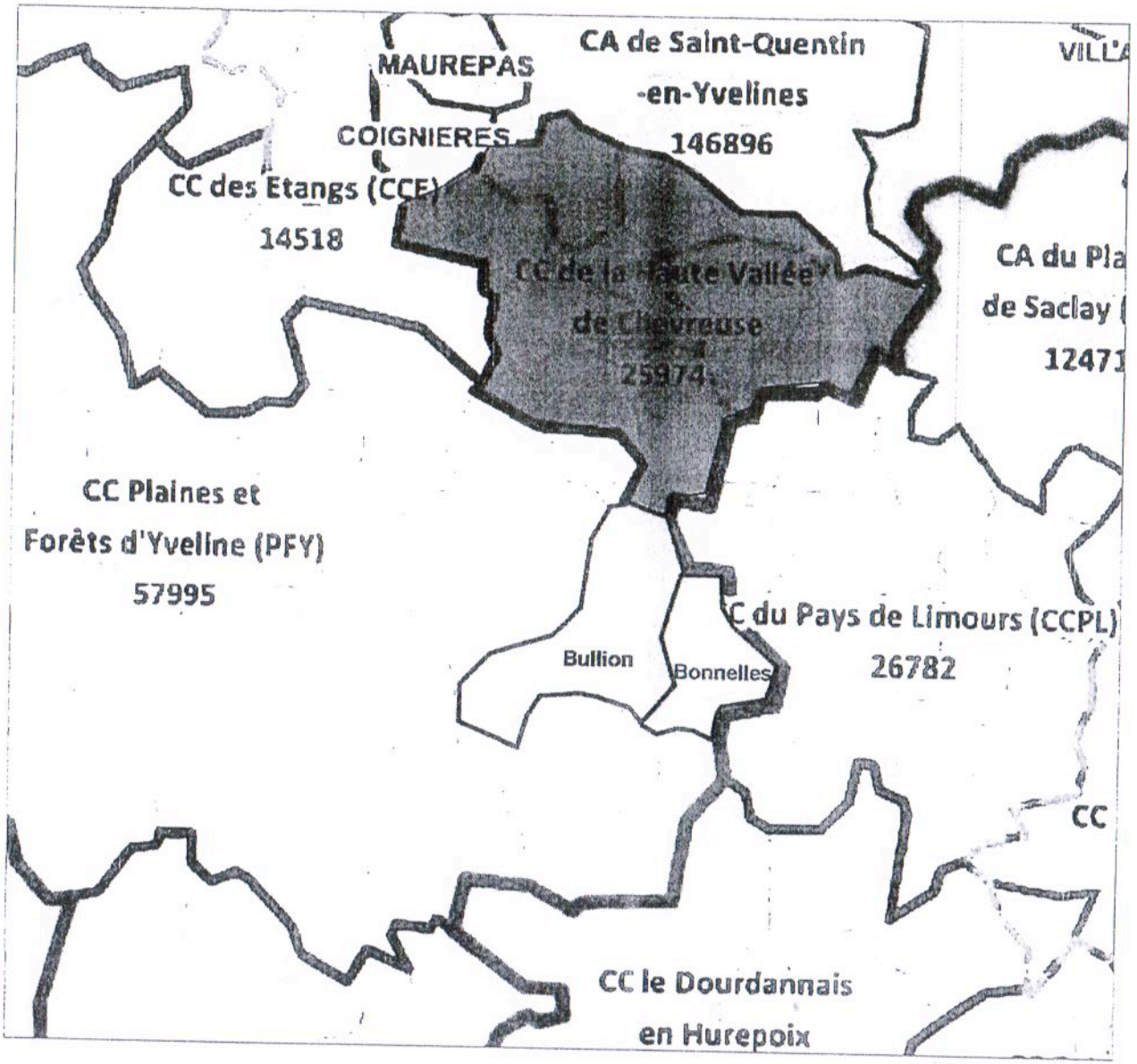

Commission régionale de la coopération intercommunale

19/01/2015

Proposition de modification n° 17

Auteur(s) : Philippe RIO – Maire de GRIGNY.

Département(s) concerné(s) : ESSONNE.

Secteur(s) concerné(s) :

☐ 1. Seine-Aval et Boucles de la Seine

☐ 2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay

X 3. Centre-Essonne-Sénart

☐ 4. Melun

☐ 5. Marne-la-Vallée

☐ 6. Grand Roissy

☐ 7. Vallée de Montmorency et Le Parisis

☐ 8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise

Proposition de modification :

Suite aux dramatiques événements qui ont bouleversé le pays et à l'ampleur de la mobilisation citoyenne et républicaine qui a suivi, le Chef de l'Etat, le Premier Ministre et le Gouvernement ont pris la mesure de l'incontournable nécessité de mettre en œuvre d'autres politiques publiques ; d'ancrer, au cœur de la république, des services publics forts.

Le sursaut d'unité nationale est le résultat de la mobilisation dans la proximité, dans nos villes, villages, quartiers et cités, des valeurs et principes que portent les associations, les agents publics et les élus locaux.

Notre République s'est bâtie sur les communes ; les services publics locaux sont les premiers garants des principes fondateurs de la République (neutralité, laïcité, égalité, fraternité, liberté, etc), les premiers vecteurs de la solidarité et du Bien Vivre Ensemble ; ils jouent un rôle essentiel dans le ciment de la République.

La commune est le maillon essentiel de la démocratie, de la prise en compte de la parole des habitants.

Affaiblir les Communes risque fort de déstabiliser encore plus la cohésion sociale, d'amplifier la désagrégation de la société française et du pacte républicain.

Face au défi de renforcer « ce qui fait société », de rétablir l'égalité des chances pour tous, il faut garantir un meilleurs accès à l'éducation, à la culture, à l'emploi, à une vie décente, etc.

L'implication forte de tous les acteurs institutionnels est indispensable et **la situation exige :**

- Une loi de finances rectificative pour dégager en urgence les moyens nécessaires au développement des services publics locaux, annuler les réfactions de dotations, pour consentir un effort exceptionnel en direction des quartiers de précarité sociale afin de résorber les fractures urbaines et sociales,
- La consolidation du rôle clé des communes ; la sanctuarisation de la souveraineté des Maires,
- La reconnaissance des spécificités, des identités de territoires, comme atouts de la cohésion sociale et l'abandon, en conséquence, de tout processus d'uniformisation unilatérale,
- La nécessité de concevoir l'intercommunalité comme un outil de coopération, de contractualisation pour porter collectivement un projet urbain et humain de territoire.

Motivation :

Avant les événements tragiques, l'Association des Maires de France, lors de son 97ème congrès, avait rappelé le rôle essentiel des Communes dans le développement du pays et la préservation du lien social. Elle avait alerté le Gouvernement sur la nécessité de revenir sur les réfactions de dotation et le processus intercommunal technocratique engagé.

L'AMF a alerté *« Si l'ampleur des restrictions devait être confirmée, les élus auraient demain la lourde tâche de devoir renoncer à des services publics locaux qui cimentent le lien entre les populations sur leur territoire, notamment dans les espaces ruraux et les banlieues en difficulté : c'est insupportable »*.

L'AMF a exprimé *« sa volonté que soit affirmée la légitimité des communes, la souveraineté des Maires et qu'il soit renoncer à l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires »*

L'AMF a demandé *« solennellement aux pouvoirs publics, plus de liberté et de confiance dans la construction de l'intercommunalité au plus près de la réalité des territoires »*

« La commune est et doit rester l'échelon de proximité de la République. L'intercommunalité est un outil indispensable des communes pour mener des politiques ou des projets ambitieux sur les territoires mais ne peut se substituer à elles. L'AMF veut des communes fortes

s'appuyant sur une intercommunalité de projet....L'AMF exprime clairement son refus des schémas prescriptifs qui feraient des communes des sous-traitants »

« Le maintien de la notion d'intérêt communautaire attachée aux compétences transférées ; l'opposition à un «modèle» imposé dans les processus de mutualisation et le refus de tout transfert obligatoire du personnel ».

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

Signature(s) du ou des auteurs :

Philippe RIO - Maire de GRIGNY

Commission régionale de la coopération intercommunale

22/01/2015

Proposition de modification n° 19

Auteur(s) : Conseil général du Val d'Oise

Département(s) concerné(s) : Yvelines et Val d'Oise

Secteur(s) concerné(s) :

- ☒ 1. Seine-Aval et Boucles de la Seine
- ☐ 2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay
- ☐ 3. Centre-Essonne-Sénart
- ☐ 4. Melun
- ☐ 5. Marne-la-Vallée
- ☐ 6. Grand Roissy
- ☐ 7. Vallée de Montmorency et Le Parisis
- ☒ 8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise

Proposition de modification :

La proposition vise à constituer une seule intercommunalité regroupant d'une part la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de 201 121 habitants et d'autre part la future Communauté d'Agglomération Seine Aval (ou Grand Mantois) de 405 049 habitants prévue dans le SRCI. Il est proposé également d'y rattacher la commune de Saint-Germain-en-Laye dont la population est de 42 232 habitants. La population totale de ce futur ensemble intercommunal s'élève à 648 402 habitants.

A l'Est de cette nouvelle intercommunalité, l'EPCI envisagé dans le cadre du projet de SRCI du 28 août 2014 serait impacté par le retrait de la commune de Saint-Germain-en-Laye. Il regrouperait 298 257 habitants.

La carte ci-après traduit cette proposition

Motivation :

Le rapprochement projeté s'inscrit dans les termes de l'accord-cadre relatif au CDT Conluence signé le 24 juin 2013 par le Préfet de Région, les Présidents des Conseils généraux des Yvelines et du Val d'Oise, le Président de l'association Confluence Seine-Oise et le Maire de Saint-Germain-en-Laye. Ce CDT vise à faire de la Confluence un grand pôle métropolitain, « un éco-territoire » associant développement économique et urbain, qualité de vie et offre de services en particulier dans le domaine des loisirs et du tourisme. Il correspond aux objectifs du Grand Paris et de l'Axe Seine notamment avec le projet d'équipement majeur du port Seine Métropole et de renforcement des filières économiques comme la logistique, l'automobile, l'éco construction ou les éco industries. Par ailleurs, plusieurs opérations structurantes dans les domaines des transports (Tangentielle Ouest, Eole, LNPN dont les premières phases de Paris à Mantes, A 104...), l'offre importante d'enseignement supérieur et de recherche, la création d'équipements publics et de nouveaux logements

(construction de 3030 logements annuels dans le CDT Confluence avec pour mémoire un objectif annuel de 9000 logements pour les Yvelines et 6000 pour le Val d'Oise) irriguent ce projet de territoire.

L'intercommunalité projetée va au-delà du territoire propre du CDT en y joignant le secteur du Mantois – les Mureaux dont l'isolement relatif pourrait s'avérer problématique à terme, qui partage notamment la signature économique automobile avec Confluence (sites historiques de Flins et Poissy).

Ce nouvel ensemble intercommunal s'inscrit dans la perspective de faire converger immédiatement les objectifs opérationnels du CDT Confluence avec ceux de l'OIN Seine Aval, ce qui permet de répondre plus nettement et concrètement aux 4 objectifs fixés dans le projet de SRCI.

1. Renforcer la compétitivité du territoire francilien

La future intercommunalité est en phase avec tous les territoires économiques locaux qui la composent. Elle garantit la convergence et la cohérence de tous les projets de territoire. Cet ensemble territorial apporte une plus-value et une synergie par rapport aux deux entrées et portes fluviales de l'Ile de France : à l'Ouest l'axe de la Seine et au Nord l'Oise dont le trafic va considérablement croître avec le futur Canal Seine-Nord Europe. Il y a donc la constitution d'un véritable écosystème métropolitain propice à la compétitivité francilienne avec une visibilité tant au plan national qu'international.

Ainsi, l'EPCI constituerait un pôle économique majeur avec 14 000 établissements et 172 000 emplois marchands. Il disposerait d'un potentiel de développement important lié à la présence d'un pôle d'enseignement supérieur et de recherche majeur avec 27 000 étudiants, 1 000 enseignants-chercheurs, 14 établissements (dont l'Université et de grandes écoles comme l'ESSEC, l'Institut polytechnique du Grand Paris, ou Sciences Po Saint Germain en Laye). Les filières économiques du territoire, actuelles et d'avenir (la mobilité, l'intelligence embarquée, l'aérospatiale, les technologies numériques, la cosmétique, la logistique, les éco-activités) pourraient s'appuyer sur des synergies renforcées entre le pôle d'enseignement et les entreprises, en particulier dans la logistique et l'industrie.

2. Adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions

Des territoires importants permettent des services plus puissants et des interventions plus efficaces. Ce territoire est en mutation forte tant sur le plan économique qu'en matière de construction de logements nouveaux en particulier sur Cergy-Pontoise et la Vallée de Seine. L'échelle territoriale ainsi générée permet avec efficience d'une part de créer les nouveaux équipements et infrastructures nécessaires aux populations et d'autre part de mener à bien de grands projets prenant en compte les enjeux urbains à une échelle pertinente (planification urbaine, stratégie territoriale,...). Des villes à vocation portuaire comme Bilbao ou Liverpool, ont pu développer une offre muséographique et culturelle au rayonnement international (le Guggenheim, la Tate liverpool).

3. Permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens

La complémentarité entre petite et grande couronnes franciliennes qui fait la force et la cohérence de la région Ile-de-France n'en sera que mieux assurée. En effet, cet ensemble territorial fort et structurant, articulé autour des portes fluviales de l'Ile de France, s'inscrit dans ce nouvel espace métropolitain multipolaire et participe au renforcement et au rayonnement de la Métropole.

4. Optimiser l'organisation territoriale de l'Ile-de-France

La taille démographique relativement élevée de cet ensemble intercommunal, construit à partir de bassins de vie qui s'interpénètrent comme le montrent les travaux de Devillers et associés, lui permettra de maîtriser les coûts de l'action publique sans délaisser, bien au contraire, la nécessaire proximité. La population totale de cette entité intercommunale doit être mise en perspective avec la sociologie contrastée de ce territoire qui comporte plusieurs secteurs en difficultés sociales significatives. Cette entité territoriale contribuera au rééquilibrage régional et pourra être à même d'optimiser les ressources perçues et issues de la solidarité entre les territoires franciliens.

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :

Aucune

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :

Les conséquences de ce regroupement n'affectent aucunement la cohérence d'ensemble. Au contraire, elles visent à rationaliser et rendre plus cohérente la cartographie dans l'Ouest francilien en s'adossant en particulier sur le Contrat de Développement Territorial Confluence.

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

Sans objet

Arnaud BAZIN,
Président du Conseil général du Val d'Oise

Signature(s) du ou des auteurs :

1- Dépôt des propositions de modification :

Les propositions de modification du schéma sont formulées par écrit, signées par l'un au moins des auteurs et doivent être motivées. Elles sont transmises par leurs auteurs au secrétariat de la CRCI au plus tard le troisième jour ouvrable précédant la date de réunion de la commission à 17h par courrier électronique à l'adresse pref-intercommunalite@paris-idf.gouv.fr.

En cas de convocation dans un délai réduit à trois jours, les propositions de modification du schéma sont transmises par leurs auteurs au secrétariat de la CRCI au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant la date de réunion de la commission à 17h, par courrier électronique à la même adresse.

Les propositions de modification seront ensuite numérotées, dans l'ordre de leur dépôt, par le secrétariat de la commission.

Seuls les membres de la CRCI peuvent déposer des propositions de modification.

2- Conditions de recevabilité des propositions de modification :

Les propositions de modification du schéma reçues hors délai sont déclarées irrecevables.

Les propositions de modification du schéma présentées en commission sont irrecevables lorsqu'elles ne sont pas conformes aux I, II, VI et VII de l'article L.5210-1-1 du CGCT.

L'irrecevabilité est appréciée par le président de la commission, en tant que de besoin après avoir consulté le rapporteur général.

Les EPCI à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris doivent regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants. Toutefois, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Le président de la CRCI saisit le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés lorsque la proposition de modification a pour objet de déroger au seuil démographique précité. L'accord du ou des représentants de l'Etat dans le département est expresse et se traduit par le contre-seing de ladite proposition. A défaut d'une telle dérogation, la proposition de modification ne pourra être mise au vote de la CRCI.

Les propositions de modification doivent être appréhendées en prenant en considération leurs impacts sur l'ensemble du périmètre du projet de schéma et non sur le seul territoire directement concerné.

3- Discussion des propositions de modification :

Les propositions de modification du projet de schéma sont examinées par secteur géographique.

Pour chaque secteur géographique, les propositions de modification du projet de schéma sont mises en discussion dans l'ordre ci-après : les propositions de modifications présentées par le président ou par le rapporteur général, puis les propositions des autres membres de la commission, en commençant pour celles-ci par celles qui s'écartent le plus du schéma proposé.

Lorsque plusieurs propositions de modification portant sur un même secteur géographique sont en concurrence, le président peut les soumettre à une discussion commune dans laquelle les auteurs qui le demandent obtiennent successivement la parole avant la mise aux voix. Les propositions de modifications présentées par le président ou par le rapporteur général ont priorité de mise aux voix sur les propositions des membres de la commission portant sur le même secteur géographique. Lorsqu'une proposition de modification exclusive d'autres propositions est adoptée, les autres ne sont pas mises aux voix.

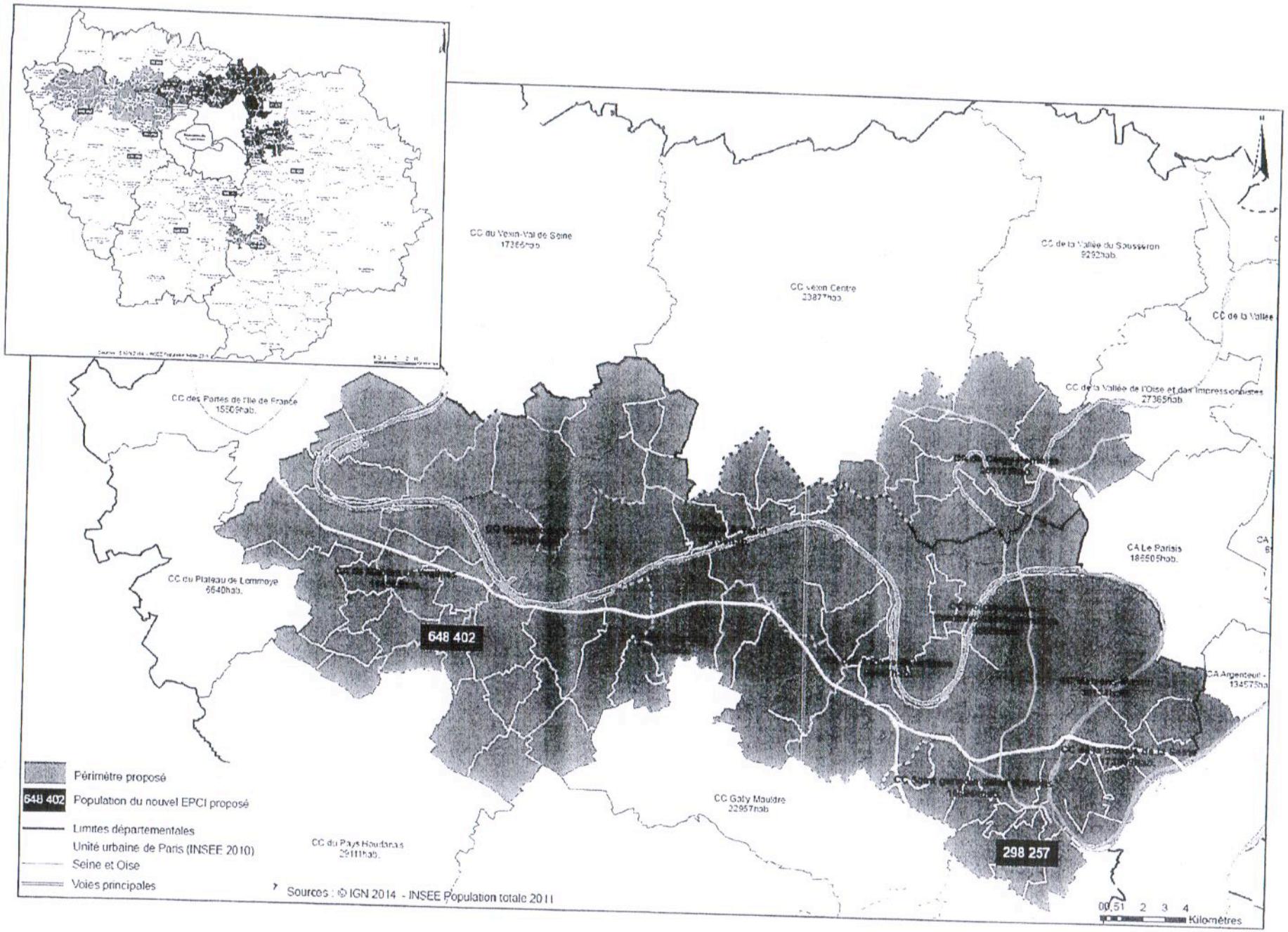
CC du Vexin-Val de Seine
17266hab.
CC Vexin Centre
23877hab.
CC de la Vallée du Sausseron
9292hab.
CC de la Vallée
CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
27365hab.
CC des Portes de l'Ile de France
15509hab.
CC du Plateau de Lommoye
6640hab.
648 402
CA Le Parisis
185505hab.
CA Argenteuil -
134575hab.
CC Gally Mauldre
22957hab
CC du Pays Houdanais
29111hab.
298 257
Périmètre proposé
648 402 Population du nouvel EPCI proposé
Limites départementales
Unité urbaine de Paris (INSEE 2010)
Seine et Oise
Voies principales
Sources : © IGN 2014 - INSEE Population totale 2011
0 0,5 1 2 3 4
Kilomètres

Commission régionale de la coopération intercommunale

22/01/2015

Proposition de modification n°~~01~~ 20

Auteur(s) : Robin REDA, Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne

Département(s) concerné(s) : Essonne

Secteur(s) concerné(s) :

☐ 1. Seine-Aval et Boucles de la Seine

☐ 2. Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay

☒ 3. Centre-Essonne-Sénart

☐ 4. Melun

☐ 5. Marne-la-Vallée

☐ 6. Grand Roissy

☐ 7. Vallée de Montmorency et Le Parisis

☐ 8. Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise

Proposition de modification :

A la place du texte suivant :

« Il est proposé de former deux ensembles sur ce secteur essonnien :

- *L'EPCI 1 issu de la fusion des CA Portes de l'Essonne, Sénart Val de Seine, et Val d'Yerres.*
- *La ville de Viry-Châtillon, membre de la CA des Lacs de l'Essonne est intégrée dans l'ensemble proposé de même que la ville de Varennes-Jarcy.*

Ce territoire, limitrophe à la Métropole du Grand Paris, se caractérise par ses liens très étroits avec les territoires du Val-de-Marne. Ainsi de nombreux actifs de ce territoire travaillent sur les pôles d'emplois du Val-de-Marne et sur le pôle d'Orly. Les collectivités val-de-marnaises et essonniennes partagent également de nombreux projets en commun, notamment autour du pôle d'Orly (Association du Grand Orly, projet de CDIT du Grand Orly).
Le projet à long terme de franchissement de la Seine (Vigneux) permettra d'améliorer les liaisons entre les deux rives du fleuve et de renforcer la cohérence territoriale autour du pôle économique d'Orly. L'accès à cette plate-forme sera d'ailleurs facilité, en 2018, avec l'arrivée du T7 au pôle gare de Juvisy-sur-Orge, qui se situe au centre de ce futur ensemble. Le rapprochement de ces intercommunalité permettra de renforcer la liaison est-ouest, à destination notamment de la zone d'emploi, et de conduire une stratégie commune de développement connecté directement avec l'aéroport et la Métropole :

Il est proposé d'écrire :

" Il est proposé de former un ensemble composé des cinq villes de la CA Les Portes de l'Essonne et de la Ville de Viry-Chatillon, soit un ensemble très dense de 134 471 habitants. Ce territoire, limitrophe à la Métropole du Grand Paris, se caractérise par ses liens très étroits avec les territoires du Val-de-Marne. Ainsi de nombreux actifs de ce territoire travaillent sur les pôles d'emplois du Val-de-Marne et sur le pôle d'Orly. Ces collectivités partagent également de nombreux projets en commun, notamment autour du pôle d'Orly (Association du Grand Orly, projet de CDIT du Grand Orly).

Ce territoire permettra de renforcer la cohérence territoriale autour du pôle économique d'Orly. L'accès à cette plate-forme sera d'ailleurs facilité avec l'arrivée après 2020 du T7 au pôle gare de Juvisy-sur-Orge, qui se situe au centre de ce futur ensemble. Le rapprochement de ces communes permettra de conduire une stratégie commune de développement connecté directement avec l'aéroport et la Métropole. La densité exceptionnelle de cette EPCI (3 870 h/km2), justifie la demande d'une dérogation au seuil des 200 000 habitants, selon les modalités prévues par la loi. La constitution de cet EPCI permettra de préparer l'intégration de ces 6 communes essonniennes à leur entrée dans la métropole dans le cadre d'un grand territoire centré sur l'aéroport ».

Motivation :

Le schéma présenté en août propose le regroupement de trois EPCI (CALPE, CASVS et CAVY) au sein d'un arc Est-Ouest en lien étroit avec le Val de Marne. Coincée entre la Métropole du Grand Paris, le Grand Saclay et Evry-Sénart, la proposition d'ensemble Nord-Essonne laisse de côté la dynamique du pôle d'Orly, qui constitue pourtant le moteur métropolitain du territoire.
Une analyse approfondie du fonctionnement de ces territoires montre qu'ils s'inscrivent dans des dynamiques distinctes voire divergentes. A cet endroit, la Seine agit davantage comme une coupure que comme un trait d'union. Historiquement, les deux rives se sont développées indépendamment l'une de l'autre, en suivant les faisceaux ferrés de chaque côté de la Seine (RER C vers Etampes et D1 vers Malesherbes à l'Ouest, RER D2 vers Melun à l'Est). Les franchissements sont peu nombreux, et le projet de pont à Vigneux ne suffira pas à atténuer la frontière du fleuve.
La carte des bassins de vie mentionnée dans le projet de SRCI illustre cette dissociation entre les deux rives de la Seine sur la partie Nord de l'Essonne. Les connexions entre le bassin de vie d'Orly-Rungis et celui du Val d'Yerres sont limitées.
En revanche, l'organisation des flux comme des bassins d'emplois place la CALPE dans l'aire de rayonnement du pôle d'Orly. Plus populaire, ce territoire joue le rôle de bassin d'habitat pour les employés de la plate-forme aéroportuaire. Elle accueille aussi les entreprises en lien avec la fonction aéroportuaire, à commencer par la logistique. L'enjeu de l'intervention publique est donc différent de celui de la rive droite : développement de l'économie métropolitaine ordinaire (les services opérationnels aux entreprises, le BTP, la logistique...) et optimisation de son fonctionnement (compacité foncière, fluidité des mobilités domicile-travail, etc).
Le pôle d'Orly est le moteur métropolitain structurant du territoire et le sera de plus en plus, avec l'amélioration de sa desserte (rocade LGV et Grand Paris Express) et sa montée en gamme tertiaire. Il doit être pris en compte comme tel dans la définition des futures intercommunalités franciliennes. Une coopération renforcée à l'échelle du Grand Orly est en effet une condition indispensable pour renforcer la compétitivité de ce territoire et en maitriser le développement.
Cette coopération existe, comme en témoigne la mise en place de l'Association du Grand Orly, la signature d'un accord cadre le 6 novembre 2013 suivie de celle du CDIT Grand Orly. Ces engagements fixent les grandes orientations partagées du territoire à l'horizon 15 ans. Le nouveau SRCI constitue l'occasion de pousser d'un cran cette dynamique de coopération.
Cette alternative jouera sur les complémentarités effectives au niveau du profil social des collectivités. Elle regroupera dans un même territoire de la MGP les bassins de vie et les bassins d'emplois du pôle.
En l'absence de disposition législative permettant l'intégration de l'intégralité des communes de la CALPE à la métropole, un périmètre respectueux du cadre législatif actuel est envisageable tout en prenant en compte la dynamique du pôle d'Orly. Le territoire du Grand Orly est alors organisé en deux blocs intercommunaux complémentaires : un bloc nord intégré à la Métropole et un bloc sud, autour du territoire de la CALPE, étendu à l'ouest et au sud.
En effet, le rayonnement du pôle d'Orly ne s'arrête pas aux communes des Portes de l'Essonne. Il concerne aussi des villes de la plate-forme aéroportuaire comme Viry-Châtillon.

Un scénario dérogatoire de moins de 200 000 habitants est donc envisageable, puisqu'il semble déjà accepté sur d'autres agglomérations de l'Essonne.
L'intérêt de ce scénario repose sur sa capacité à susciter des coopérations entre la Métropole et la seconde couronne autour du développement du pôle d'Orly. Regroupant au sein d'une intercommunalité unique l'ensemble des communes essonniennes impactées par la montée en puissance économique du hub aéroportuaire, la CA du Sud-Orly constituerait un interlocuteur adapté pour la Métropole du Grand Paris. Le dialogue avec le Territoire du Nord-Orly pourrait se traduire par un accord territorial (dont les contours restent à imaginer) pour organiser la mise en œuvre du CDIT Grand Orly.
Ce scénario permettrait de préserver les acquis des travaux engagés le long de l'axe Seine/ RN 7 dans le cadre de l'AUDESO, avec la future intercommunalité Evry/Sénart.

Conséquence éventuelle sur le seuil minimal de 200.000 habitants :

*134 471 habitants, nombre inférieur au seuil pour des raisons de densité de population : **3 879 h/km2**.*
- Par comparaison :
Europ'Essonne : 1 633 h/km2
Sénart Val de Seine : 2 200 h/km2
Val d'Orge : 2 220 h/km2
Evry Centre Essonne : 2 660 h/km2

Conséquences éventuelles sur la cohérence d'ensemble du schéma régional :

Sans objet.

Avis du/des préfet(s) de département(s) concerné(s) en cas de demande de dérogation :

A venir.

Signature(s) du ou des auteurs :